



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-048 du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 juin 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire .

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU , Laurent SINAPAH, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA,
Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame BERZHANOVSKAYA Victoria.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Jeudi 20 juin 2024.

A / FINANCES

D2024-048- Compte administratif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240626-D2024-048B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 juin 2024.

Considérant que Monsieur Etienne ROUAULT, Maire en exercice, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Florence GOUSSU pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal adopté précédemment.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 667 342.66 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 211 586.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	455 756.35 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	793 068.08 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	742 104.10 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	641 542.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	100 561.76 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	- 100 875.91 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 26.

Sur proposition de Madame la Première adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune de Champhol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se rapportant au Compte Administratif 2023.



Le Maire

Etienne ROUAULT